Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 066-216602136-20260801-DEC202625-AU

2026/65

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

DECISION MUNICIPALE
N° 2026/25

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse au droit de l'établissement « ABBAYE DE LA TREVE »

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025, actualisant pour l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT la demande de la SARL ABBAYE DE LA TREVE, représentée par Monsieur Kévin BRILLARD, pour l'exploitation d'une terrasse au droit de son établissement « Abbaye de la Treve » situé 18 place de la République,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur Kévin BRILLARD, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 51 m², afin d'exploiter une terrasse relevant de son établissement « Abbaye de la Treve» situé 18 place de la République.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2026, soit jusqu'au 31 juillet 2031. Le tarif de la redevance annuelle, toutes charges incluses, s'élève à 13,90 € / m², soit 708,90 € / an.
Pour l'année 2026, le tarif de la redevance est calculé au prorata temporis à compter du 1er août 2026. Monsieur Kévin BRILLARD devra s'acquitter de la somme de 295,38 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 1er août 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 13/08/2026